Parc national du Mercantour

Décision individuelle
N° 2021-250

Pétitionnaire : société SAF Helicoptères
pour le compte de l'entreprise Eiffage et du Département des Alpes-maritimes
Adresse : Aéroport de Cannes Mandelieu – 06150 CANNES LA BOCCA
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Intitulé du projet : Héliportages d'approvisionnement des chantiers de restauration des sentiers d'accès au vallon de Prals et au pas des Ladres et évacuation d'outils et matériaux du chantier de restauration du sentier du refuge de Cougourde.
Localisations : vallon du Haut-Boréon – Peïrastrèche, Pas des Ladres et bas vallon de Prals commune de Saint-Martin-Vésubie

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 3 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

Vu la décision n°2021-99 du 15 mai 2021 autorisant le Département des Alpes-Maritimes à réaliser des travaux de de sécurisation et de rétablissement d'itinéraires de promenade et de randonnée situés dans le cœur du parc national,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée en date du 22 juillet 2021 par Monsieur MADZIA Michal, de l'entreprise Eiffage sous-traitant du chantier pour le compte du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Considérant que les survols sollicités sont nécessaires à l'approvisionnement en matériaux de trois chantiers de restauration d'itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR des Alpes-Maritimes,

Considérant que ce chantier entre dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle n°2021-99 sus-visée,

Considérant la nécessité de rétablir l'accès pédestre au refuge de Cougourde, au vallon de Prals et au Pas des Ladres, la dangerosité actuelle des itinéraires qui ont été lourdement endommagé par le passage de la tempête Alex et la nécessité de le sécuriser en urgence pour éviter tout accident,

Considérant que la programmation annuelle des chantiers de rétablissement des sentiers pédestre est très dense compte-tenu des circonstances et enjeux post-Alex, en conséquence de quoi il n'a pas été possible d'envisager un report du chantier en dehors de la période de sensibilité des ongulés sauvages dont le Bouquetin des Alpes et le Chamois, qui se trouvent localement en fin de période de reproduction,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité par l'intermédiaire de prescriptions spécifiques au plan de vol de l'hélicoptère, de sorte à assurer une compatibilité minimale avec les objectifs de limitation du dérangement de la faune sauvage et de protection des patrimoines du cœur,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société S.A.F Helicoptères – Groupe S.A.F représentée par son président Monsieur Tristan SERRETTA, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur de Parc national du Mercantour, ayant pour objets :
- l'évacuation de matériaux issus des travaux de réhabilitation du sentier du refuge de Cougourde,
- l'approvisionnement en matériaux du chantier de restauration du sentier d'accès au Pas des Ladres,
- l'approvisionnement en matériaux pour la remise en place de la passerelle inférieure du vallon de Prals.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

base d'attache : Base de Cannes
nom du pilote : BALLAN Christophe ou DOTTO Nicolas
type d'appareil : Ecureuil AS350 noir
n° de l'appareil : F-HHMC ou F-HJTB

2.2. Le pilote est tenu de respecter strictement la « zone de survol autorisé » figurant au plan de vol annexé à la présente, y compris pour les manœuvres de retournement de l'appareil.

2.3. Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre zone ou trajectoire de vol n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du Parc national.

2.4 ; Nombre de rotations autorisées : 24
Sentier Cougourde: 8
Sentier pas des Ladres : 10
Sentier de Prals : 6.
Charges : big-bags de pierres, sables, petits matériels, bétonnières et groupe électrogène.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du 27 juillet 2021

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date** est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.

Contacts :

chef de service : LACOSTE Romain (romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr ; 06 16 27 64 33)
adjoint : LURION Raphaël (raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr ; 06 46 45 64 82)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

À Nice, le 26 juillet 2021

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



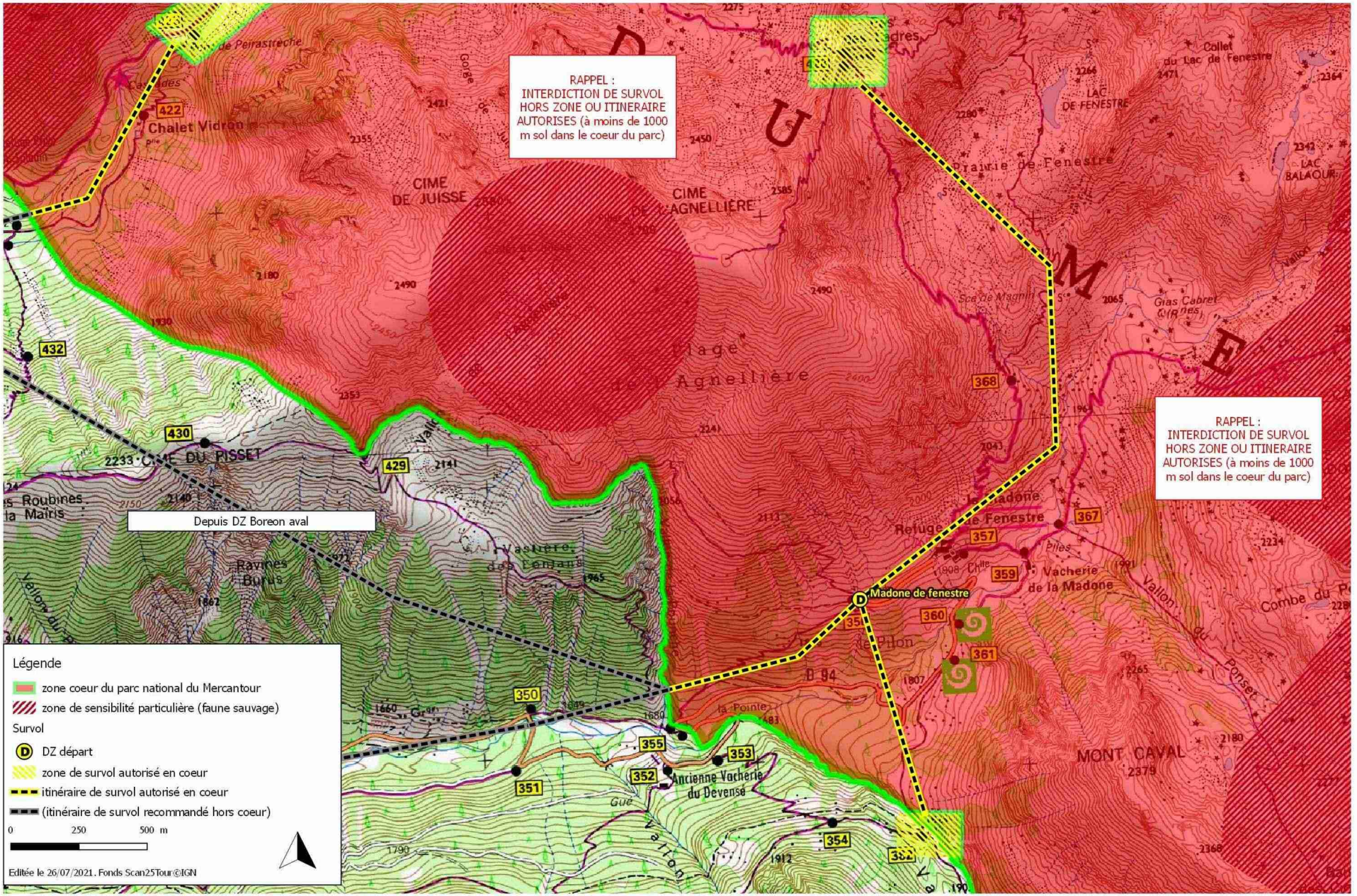
Sandrine GRANDFILS

Copie :
- Service territorial Vésubie

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE - DECISION N°2021-250

PLAN DE VOL : DZ BOREON AVAL <-> APPROVISIONNEMENT CHANTIERS "PRALS" & "PAS DES LADRES"



ANNEXE - DECISION N° 2021-250

PLAN DE VOL : DZ BOREON AVAL <-> REPLI CHANTIER "ACCES REFUGE DE COUGOURDE"

